

## **Statuts du Collectif National Inter Groupes d'Entraide Mutuelle CNIGEM**

Le Collectif National Inter Groupes d'Entraide Mutuelle, CNIGEM, a été fondé en 2009 par les trois fédérations [FNAPSY](#), [UNAFAM](#) et [F.A.S.M.CROIX MARINE](#). L'exposé des motifs qui était en préambule des statuts précédents demeure valide.

### **Article 1 : Forme et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901 dont la dénomination est « Collectif National Inter GEM », le CNIGEM.

Les adhérents du CNIGEM, outre les deux Fédérations, UNAFAM et CROIX MARINE, sont des GEM.

Elle a son siège à : Association d'Entraide VIVRE.  
148 rue BOUCICAUT 92260 FONTENAY AUX ROSES

Le siège peut être transféré par simple décision du Conseil d'administration.  
La durée de l'association est illimitée.

### **Article 2 : But.**

L'entraide de l'entraide : l'objet de l'association est d'être un lieu d'échange, de confrontation et d'entraide des Groupes d'Entraide Mutuelle, sur toute la France, que ces GEM soient parrainés par les Croix Marine, la Fnapsy, l'Unafam ou d'autres entités, en vue de contribuer à assurer :

- la promotion et le développement des groupes d'entraide mutuelle en France, notamment par l'organisation de rencontres régulières entre GEM et l'entretien d'un blog ouvert aux adhérents,
- la représentation des GEM auprès des instances nationales et régionales,
- un accompagnement des acteurs qui agissent dans les GEM que ceux-ci soient adhérents, non encore adhérents, bénévoles, salariés, parrains, gestionnaires...
- une promotion des financements possibles et une pérennité de ceux déjà reçus,
- une transparence des informations remises aux adhérents ou contenues dans les rapports périodiques,
- une application des textes réglementaires concernant les GEM, en particulier la promotion des associations d'adhérents, l'obligation de recherche de conventions de partenariat avec les services communaux, sociaux et sanitaires et les associations nationales d'usagers spécialisées, dans l'esprit des principes évoqués dans l'exposé des motifs et le résumé du Code éthique élaboré par le CNIGEM.

**Article 3 : Moyens.**

Le CNIGEM agira essentiellement en promouvant des échanges inter GEM destinés à enrichir les compétences, les expériences, les pratiques de chaque GEM.

Le collectif national organisera des délégations régionales qui rempliront le même rôle au niveau des régions. Ces délégations devront rendre compte régulièrement de leur action au Bureau.

Les représentants nationaux et régionaux du CNIGEM seront naturellement à la disposition des autorités locales pour être l'interface entre les décideurs et les acteurs de terrain.

Le CNIGEM pourra être amené à proposer des interventions de tiers et des dispositions réglementaires susceptibles d'améliorer les situations locales ou nationales.

Le CNIGEM recevra des cotisations dont le montant sera décidé par le Conseil d'administration, des subventions de toute nature ou des recettes à condition que celles-ci soient en relation avec les objectifs fixés dans le cadre de la loi de 1901.

**Article 4 : Modalités d'adhésion et d'exclusion.**

Les adhérents du CNIGEM, outre les Fédérations UNAFAM et CROIX MARINE, sont les GEM.

Les Fédérations et les GEM adhérents sont représentés par une personne physique, élue ou désignée nommément (document écrit) avec éventuellement un suppléant.

Les représentants des fédérations sont membres de droit.

Pour faire partie du CNIGEM, il faut être agréé par le Conseil d'administration et avoir réglé sa cotisation.

Il est expressément convenu que ne peuvent adhérer au CNIGEM que les GEM qui reçoivent des subventions de l'Etat ou qui demandent de telles subventions et qui dans les deux cas respectent les dispositions réglementaires.

Ceci signifie que tout adhérent qui ne respectera pas ces dispositions pourra se voir exclu sur simple décision majoritaire du Conseil d'administration, après éventuellement un entretien contradictoire en Conseil, en présence du responsable du GEM en cause.

La radiation se fait par la démission, la dissolution de l'association d'adhérents ou la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou motif grave, dans les mêmes conditions que précédemment.

**Article 5 : Conseil d'Administration et Bureau.**

Le CNIGEM est dirigé par un Conseil d'Administration de 3 à 12 membres.

Le Conseil d'administration comporte deux membres de droit désignés par les Fédérations UNAFAM, CROIX MARINE et des membres élus lors de l'assemblée générale, à bulletin secret, parmi les associations GEM adhérentes.

Il sont élus pour 2 ans renouvelable chaque année par moitié.

Les membres de droit peuvent toujours se retirer s'ils sont en désaccord avec les décisions du Conseil.

Le Conseil choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- un Président et un ou plusieurs vice présidents
- un secrétaire et un secrétaire adjoint si nécessaire
- un trésorier et un trésorier adjoint si nécessaire.

En cas d'égalité de votes, la voix du Président est prépondérante.

Il est souhaitable que la composition du Conseil d'administration tienne compte, si possible, de la représentation régionale.

Le Conseil d'administration, ainsi que le bureau, se réunissent régulièrement sur convocation du Président. Les convocations sont envoyées au moins quinze jours avant la date de la réunion (par mail ou par courrier). Pour le bon fonctionnement des instances et la validité des décisions prises, il est demandé que les administrateurs soient présents aux réunions. En cas d'indisponibilité, il est demandé de prévenir de son absence ou de s'en excuser.

#### **Article 6 : Assemblées générales.**

Plusieurs membres de chaque GEM peuvent participer à l'AG, selon les possibilités d'accueil de la salle mais chaque GEM ne possède qu'une voix.

Cependant chaque GEM peut détenir deux pouvoirs pour représenter deux GEM adhérents ne pouvant participer à l'AG.

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Pour cela ils doivent être à jour de leur cotisation. L'Assemblée générale se réunit chaque année. Les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, au moins 15 jours avant la date fixée. L'ordre du jour est arrêté par le Bureau et indiqué sur les convocations.

L'Assemblée générale se tient valablement si le tiers au moins des membres sont présents ou représentés.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale et le bilan d'activités de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé au renouvellement au scrutin secret des membres du CA.

L'Assemblée générale extraordinaire est réunie, si besoin est, sur la demande du Président ou de celle de la moitié plus un des membres adhérents.

L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée suivant les formalités prévues pour l'assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale extraordinaire se tient valablement si le tiers au moins des membres sont présents ou représentés.

La majorité absolue sera requise.

**Article 7 : Règlement intérieur et code d'éthique.**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Il en est de même pour le code d'éthique.

**Article 8 : dissolution.**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif si il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à PARIS

Le 30 MARS 2013

Le Président, François WALCH

Le Vice-Président , Dominique LAUNAT

Le Vice-Président, Jean-Yves MÉNER